

**MOTEURS ROTAX® S115 ET S150,
INTÉGRANT LA TECHNOLOGIE STEALTH^{MC}**

GUIDE DE
GARANTIE

NOON

0367168-00_FRCA



**Traduction des
instructions originales**

Au Canada, les produits sont distribués et entretenus par Bombardier Produits Récréatifs inc. (BRP).

Aux États-Unis, les produits sont distribués et entretenus par BRP US Inc.

Dans l'Espace économique européen (qui comprend les États membres de l'Union européenne plus le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), la Communauté des États indépendants (y compris l'Ukraine et le Turkménistan) et la Turquie, les produits sont distribués et entretenus par BRP European Distribution S.A. et d'autres sociétés affiliées ou filiales de BRP.

Dans tous les autres pays, les produits sont distribués et entretenus par Bombardier Produits Récréatifs Inc. ou de ses sociétés affiliées.

MC® Marques de commerce de BRP ou de ses affiliés.

BOSSWeb^{MC}

i-DOCK^{MC}

ROTAX®

Stealth^{MC}

Tous droits réservés. Aucune partie du présent Guide ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de BRP US Inc.

©BRP US Inc. 2024

MODÈLES ET LANGUES

Langues disponibles

Deutsch	Dieses Handbuch ist möglicherweise in Ihrer Landessprache verfügbar. Bitte wenden Sie sich an Ihren Händler oder besuchen Sie: www.operatorsguides.brp.com
English	This guide may be available in your language. Check with your dealer or go to: www.operatorsguides.brp.com
Español	Es posible que este manual esté disponible en su idioma. Consulte a su distribuidor o visite: www.operatorsguides.brp.com
Français	Ce guide peut être disponible dans votre langue. Vérifier avec votre concessionnaire ou aller à: www.operatorsguides.brp.com
Italiano	Questa guida potrebbe essere disponibile nella propria lingua. Contattare il concessionario o consultare: www.operatorsguides.brp.com
中文	本手册可能有您的语种的翻译版本。请向经销商询问，或者登录 www.operatorsguides.brp.com 查询。
日本語	このガイドは、言語によって翻訳版が用意されています。ディーラーに問い合わせるか、次のアドレスでご確認ください： www.operatorsguides.brp.com
Nederlands	Deze handleiding kan beschikbaar zijn in uw taal. Vraag het aan uw dealer of ga naar: www.operatorsguides.brp.com
Norsk	Denne boken kan finnes tilgjengelig på ditt eget språk. Kontakt din forhandler eller gå til: www.operatorsguides.brp.com
Português	Este manual pode estar disponível em seu idioma. Fale com sua concessionária ou visite o site: www.operatorsguides.brp.com
Русский	Воспользуйтесь руководством на вашем языке. Узнайте о его наличии у дилера или на странице по адресу www.operatorsguides.brp.com
Suomi	Käyttöohjekirja voi olla saatavissa omalla kielelläsi. Tarkista jälleenmyyjältä tai käy osoitteessa: www.operatorsguides.brp.com
Svenska	Denna bok kan finnas tillgänglig på ditt språk. Kontakta din återförsäljare eller gå till: www.operatorsguides.brp.com

MODÈLE	Puissance
S115HXF	115 HP
S150XF	150 HP
S150XP	150 HP
S150XS	150 HP

TABLE DES MATIÈRES

MODÈLES ET LANGUES.....	1
-------------------------	---

INFORMATIONS SUR LA GARANTIE

BRP US INC. GARANTIE LIMITÉE BRP USA ET CANADA :	6
PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE	6
LIMITES DE RESPONSABILITÉ	6
EXCLUSIONS DE LA GARANTIE.....	7
DURÉE DE LA GARANTIE	7
CONDITIONS REQUISES PAR LA GARANTIE	8
COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE.....	9
OBLIGATIONS DE BRP	9
TRANSFERTS	9
SERVICE À LA CLIENTÈLE.....	9
GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS (EPA, É.-U.)	11
Période de garantie liée aux émissions.....	11
Composants couverts	12
Limitation de l'applicabilité de la garantie	13
DÉCLARATION DE GARANTIE DU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE	14
Vos droits et obligations en matière de garantie du système antipollution ..	14
Couverture de la garantie limitée du fabricant	14
RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE AU TITRE DE LA GARANTIE ..	16
Système de classification par étoiles	16
DÉCLARATION DE GARANTIE SUR LA CORROSION	18
PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE	18
LIMITES DE RESPONSABILITÉ	18
EXCLUSIONS DE LA GARANTIE.....	18
DURÉE DE LA GARANTIE	19
CONDITIONS REQUISES PAR LA GARANTIE.....	19
COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE.....	20
OBLIGATIONS DE BRP	20
TRANSFERT	20
SERVICE À LA CLIENTÈLE.....	21
BRP US INC. GARANTIE LIMITÉE INTERNATIONALE :	22
PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE.....	22
LIMITES DE RESPONSABILITÉ	22
EXCLUSIONS DE LA GARANTIE.....	23
DURÉE DE LA GARANTIE	23
CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE	24
COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE.....	25
OBLIGATIONS DE BRP.....	25
TRANSFERT	26
SERVICE À LA CLIENTÈLE.....	26
BRP US INC. GARANTIE LIMITÉE POUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA TURQUIE	27
PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE.....	27

LIMITES DE RESPONSABILITÉ	27
EXCLUSIONS DE LA GARANTIE	28
DURÉE DE LA GARANTIE	29
CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE	29
COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE	30
OBLIGATIONS DE BRP	30
TRANSFERT	30
SERVICE À LA CLIENTÈLE	30
MODALITÉS ADDITIONNELLES POUR LA FRANCE	31

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	34
NOUS CONTACTER	36
Asie-Pacifique	36
Amérique du Nord	36

INFORMATIONS SUR LA GARANTIE

BRP US INC. GARANTIE LIMITÉE BRP USA ET CANADA :

POUR MOTEURS HORS-BORD ROTAX® S 2025

PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

BRP US Inc. ("BRP") garantit ses moteurs hors-bord *Rotax® S* de l'année modèle 2025 (le "Produit") fabriqués et installés dans des bateaux par des fabricants autorisés, et vendus par des concessionnaires autorisés ("Concessionnaire") au Canada et dans les cinquante États américains, contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période et dans les conditions énoncées ci-dessous.

Tous les systèmes, pièces et accessoires *Rotax®* d'origine, y compris, mais sans s'y limiter, iDock, les hélices, les indicateurs, les réservoirs d'huile, les télécommandes, le câblage et les interrupteurs à clé installés par un distributeur/détaillant OEM autorisé au moment de la livraison du produit, sont couverts par la garantie MOTEUR limitée standard de BRP pour les pièces et composants *Rotax* d'origine.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

- Le Produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, ou
- Le Produit a été altéré ou modifié d'une façon susceptible de nuire à son fonctionnement, à ses performances ou à sa durabilité, ou
- Le Produit a été altéré ou modifié pour changer son utilisation prévue, sa puissance ou ses niveaux d'émission.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, LES LIMITATIONS ET LES EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS, PAR CONSÉQUENT, ELLES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE DES DROITS PRÉCIS, AINSI QUE D'AUTRES DROITS ET RECOURS POUVANT VARIER SELON LES ÉTATS OU LES PROVINCES.

Aucun fabricant, distributeur ou Concessionnaire, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations, ou encore à offrir des conditions garanties à propos du Produit, différentes de celles stipulées dans la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront pas être opposables à BRP. BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie,

cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- Systèmes pour bateaux. Voir le guide de garantie pour bateaux pour plus d'information;
- L'usure normale;
- Les pièces et services d'entretien régulier y compris, mais sans s'y limiter, l'entretien, le remplacement de l'huile, la lubrification, les réglages des tringle-ries et l'ajustement du jeu des soupapes, le remplacement des fusibles, anodes en zinc, thermostats, courroies de distribution, filtres et hélices;
- Les dommages causés par une installation, un entretien, une hivernisation et/ou un remisage inadéquat ou non effectué, ainsi que le non-respect des directives et recommandations figurant dans le Guide de l'opérateur;
- Les dommages résultant de la dépose de pièces, de réparations, d'opérations d'entretien, de maintenance ou de modifications mal effectués, ou de l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne sont ni fabriqués ni approuvés par BRP et qui, de son avis raisonnable, sont incompatibles avec le Produit ou susceptibles de nuire à son fonctionnement, à ses performances ou à sa durabilité, ou les dommages résultant de réparations effectuées par une personne autre qu'un Concessionnaire agréé;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- Les dommages résultant d'un facteur externe, d'un accident, d'une immersion, d'une infiltration d'eau, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de toute catastrophe naturelle;
- L'utilisation d'une huile ou d'un carburant incorrect, ou sans lubrification appropriée, ou l'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants qui ne sont pas adaptés au produit (voir le Guide de l'opérateur);
- Dommages causés par la rouille ou la corrosion (voir la déclaration de garantie contre la corrosion);
- Les altérations subies par l'esthétique ou la peinture du Produit par suite de son exposition aux intempéries.
- Les dommages causés par l'obstruction du circuit de refroidissement par un matériau ou objet étranger;
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus.

DURÉE DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée sera en vigueur à partir de la date de livraison au premier acheteur au détail ou de la date de la première mise en service du Produit, selon la première éventualité et pour la période applicable ci-dessous :

1. 750 HEURES ou TRENTE-SIX (36) MOIS CONSÉCUTIFS (selon la première éventualité) pour une utilisation privée ou de loisirs ; ou
2. 750 HEURES ou DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS (selon la première éventualité) pour une utilisation privée ou de loisirs ; ou Le Produit est utilisé à des fins commerciales lorsqu'il est utilisé en relation avec la génération de revenus ou toute activité professionnelle pendant toute partie de la période de garantie. Le Produit est également considéré comme étant à usage commercial lorsque, en tout point de la période de garantie, il est installé sur un bateau doté d'un marquage commercial ou immatriculé pour un usage commercial.
3. Pour les composants du système des gaz d'échappement, reportez-vous à GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS (EPA, É.-U.) du présent document.
4. Pour les Produits construits par BRP et destinés à être vendus dans l'État de Californie, et vendus à l'origine à un résident ou ultérieurement enregistrés sous garantie pour un résident de ce même État, veuillez vous reporter à la déclaration de garantie du système de contrôle des émissions par évaporation de Californie contenue dans le présent document.

Dans les cas où la date de livraison n'est pas établie à la satisfaction de BRP, la date de vente sera utilisée pour déterminer la date à laquelle la garantie entre en vigueur. La réparation ou le remplacement de pièces, ou l'entretien du Produit dans le cadre de la présente garantie ne prolonge pas la durée de la présente garantie limitée au-delà de sa date d'expiration initiale.

Pour toutes les pièces et tous les accessoires d'origine installés sur le Produit par un Concessionnaire agréé au moment de la vente, reportez-vous à la Déclaration de garantie limitée des pièces et accessoires BRP.

CONDITIONS REQUISES PAR LA GARANTIE

La présente garantie s'applique **seulement** si **chacune** des conditions suivantes est respectée :

- Le produit doit être livré avec un modèle de bateau spécifiquement conçu pour les produits et être acheté chez un revendeur ou un distributeur autorisé à vendre les bateaux incorporant le produit.
- Le Produit a été acheté au cours de son année modèle ou dans les 5 années suivant l'arrêt de la production de cette année modèle.
- Le processus d'inspection avant livraison spécifié par BRP doit être effectué et documenté par l'acheteur et le Concessionnaire agréé;
- Le Produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/ Concessionnaire agréé;
- Seuls l'acheteur initial et tout propriétaire ultérieur résidant aux États-Unis et au Canada et ayant acheté le Produit auprès d'un revendeur agréé situé au Canada ou aux États-Unis sont éligibles à l'enregistrement de la garantie et à la couverture de la garantie en vertu des présentes; et
- L'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une

utilisation privée que commerciale. De telles limitations sont nécessaires pour permettre à BRP d'assurer la sécurité de ses produits, de ses clients et du public en général.

COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

L'utilisateur doit cesser d'utiliser le Produit dès la découverte d'une anomalie. Le propriétaire inscrit doit informer dans les deux (2) jours un Concessionnaire agréé en cas d'apparition d'un vice. BRP ne peut pas être tenu responsable des dommages causés par l'utilisation d'un Produit après l'apparition d'une anomalie ou défaillance. Le propriétaire doit apporter le Produit, y compris toute pièce défectueuse, au cours de la période de garantie et doit donner au Concessionnaire la possibilité raisonnable de réparer le défaut. Les frais de transport du Produit chez le Distributeur/Concessionnaire et en retour pour réparations dans le cadre de la garantie sont à la charge du propriétaire. Le propriétaire doit signer le bon de travail relatif à la réparation sous garantie avant le début de celle-ci afin de la valider. Toutes les pièces remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de BRP.

OBLIGATIONS DE BRP

Les obligations de BRP en vertu de la présente garantie se limitent, à sa seule discrétion, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice ou anomalie, ou soit à remplacer ces pièces sans frais pour les pièces et la main d'œuvre par tout concessionnaire BRP autorisés pendant la période de garantie et les conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du Produit au propriétaire.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

TRANSFERTS

Si la propriété d'un Produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie, sous réserve de ses termes et conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un Concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Dans le cas d'une controverse ou d'un différend dans le cadre de cette garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez

le Concessionnaire. BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement avec le gérant ou propriétaire du service du Concessionnaire agréé.

Si le problème ne peut être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur www.brp.com ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique *NOUS CONTACTER* de ce guide.

GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS (EPA, É.-U.)

Bombardier Produits Récréatifs US Inc. (« BRP »)* garantit au dernier acheteur et à tout acheteur subséquent que ce moteur neuf, y compris toutes les pièces de son système de contrôle des émissions d'échappement et de son système de contrôle des émissions par évaporation, remplit deux conditions :

1. Ce produit est conçu, fabriqué et équipé et conforme aux exigences 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060 à la date de sa vente à l'acheteur final.
2. Il est exempt de défauts de matériaux et de fabrication qui pourraient l'empêcher de satisfaire les exigences 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060.

Lorsqu'une condition de garantie est satisfaite, BRP réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute pièce ou composant avec un défaut de matériau ou de fabrication qui augmenterait les émissions du moteur de tout polluant réglementé pendant la période de garantie indiquée, sans frais pour le propriétaire, y compris les dépenses relatives au diagnostic et la réparation ou le remplacement des pièces liés aux émissions. Toutes les pièces défectueuses remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de BRP.

Pour toutes les réclamations de garantie liées aux émissions, BRP limite le diagnostic et la réparation des pièces liées aux émissions aux concessionnaires BRP autorisés, sauf pour les réparations d'urgence exigées par le point 2 de la liste suivante.

En tant que fabricant certifiant, BRP ne refusera pas les demandes de garantie liées aux émissions basées sur l'une des situations suivantes :

1. Entretien ou autre service effectué par BRP ou par des services BRP autorisés.
2. Travaux de réparation de moteur/matériel qu'un opérateur a effectués pour corriger une situation urgente et dangereuse attribuable à BRP, si l'opérateur tente de rétablir le moteur/matériel dans sa configuration conforme, dès que possible.
3. Toute action ou inaction de l'opérateur sans rapport avec la déclaration sous garantie.
4. Entretien qui a été effectué plus fréquemment que ce que BRP recommande.
5. Tout ce qui est de la faute ou de la responsabilité de BRP.
6. L'utilisation de tout carburant couramment disponible lorsque le matériel fonctionne, sauf si les instructions écrites d'entretien de BRP affirment que ce carburant pourrait nuire au système de contrôle des émissions du matériel, alors que l'opérateur peut facilement trouver un carburant approprié. Reportez-vous à la section Entretien et celle sur les spécifications de l'essence.

Période de garantie liée aux émissions

La garantie liée aux émissions est valide pour la période suivante selon la première éventualité :

	Nombre d'heures	Mois
Composants liés aux émissions d'échappement	175	60
Composants liés aux émissions par évaporation	S. O.	24

Composants couverts

La garantie relative aux émissions couvre tous les composants dont la défaillance pourrait augmenter les émissions d'un polluant réglementé, notamment les composants suivants :

1. Pour les émissions de gaz d'échappement, les composants liés aux émissions incluent toutes pièces de moteur dépendantes des systèmes suivants :
 - Système d'admission d'air
 - Système d'alimentation en carburant
 - Système d'allumage
 - Systèmes de recirculation des gaz d'échappement
2. Les pièces suivantes sont aussi considérées comme des composants du système des gaz d'échappement :
 - Dispositifs de post-traitement
 - Soupapes de ventilation du carter
 - Capteurs
 - Unités de contrôle électronique
3. Les pièces suivantes sont considérées comme des composants du système de contrôle des émissions par évaporation :
 - Réservoir de carburant
 - Bouchon du réservoir
 - Conduite de carburant
 - Raccords de canalisation du carburant
 - Colliers*
 - Soupapes de surpression*
 - Soupapes de régulation*
 - Solénoïdes de régulation*
 - Contrôles électroniques*
 - Diaphragmes de commande à dépression*
 - Câbles de commande*
 - Tringleries de commande*
 - Robinets de purge
 - Tuyaux de vapeur
 - Séparateur liquide/vapeur
 - Filtre à charbon actif
 - Supports de montage du réservoir à charbon actif

- Port de connexion de purge du carburateur

REMARQUE :

* En relation avec le système de contrôle des émissions par évaporation.

4. Les composants liés aux émissions incluent aussi toute autre pièce dont le seul but est de réduire les émissions, ou dont la défaillance augmentera les émissions sans dégrader significativement les performances du moteur.

Limitation de l'applicabilité de la garantie

En tant que fabricant certifiant, BRP peut refuser les demandes de garantie liées aux émissions pour des défaillances qui ont été causées par un entretien ou une utilisation inappropriée sous la responsabilité du propriétaire ou de l'utilisateur, ou accidentellement, et pour lesquelles le fabricant ne peut être tenu responsable, ou en cas de force majeure. Par exemple, une réclamation relative à la garantie des émissions n'a pas à être honorée lorsque des défaillances sont directement causées par une utilisation abusive du moteur/équipement ou d'une façon contraire à leur conception, et qui ne peut pas être imputée au fabricant en aucune façon.

Pour toute question concernant vos droits et responsabilités en matière de garantie ou pour obtenir le nom et l'emplacement du concessionnaire BRP agréé le plus proche, contactez :

BRP US Inc. / Marine Propulsion Systems
After Sales Support, P.O. Box 597 Sturtevant, WI 53177
1-844-345-4277
ou visitez le site www.brp.com

DÉCLARATION DE GARANTIE DU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE

Vos droits et obligations en matière de garantie du système antipollution

Le California Air Resources Board et BRP US Inc. (« BRP ») sont heureux de vous expliquer la garantie du système de contrôle d'émissions pour votre moteur hors-bord *ROTAX® S* de l'année modèle 2025. En Californie, les nouveaux moteurs hors-bord doivent être conçus, fabriqués et équipés pour répondre aux normes sévères anti-effet de serre de l'État. BRP doit garantir le système de contrôle des émissions du moteur pendant la durée indiquée ci-après, en supposant que le moteur n'ait pas fait l'objet d'abus, de négligence ou d'un mauvais entretien.

Le système de contrôle des émissions comprend des pièces comme le carburateur ou le système d'injection de carburant, le système d'allumage et le convertisseur catalytique. Des durites, courroies, connecteurs et autres assemblages impliqués dans les émissions peuvent aussi en faire partie.

Si la condition de garantie est remplie, BRP réparera gratuitement le moteur, y compris diagnostic, pièces et main-d'œuvre, à condition que ces travaux soient effectués par un concessionnaire BRP agréé.

Couverture de la garantie limitée du fabricant

Cette garantie limitée sur les émissions couvre les moteurs hors-bord *ROTAX® S* certifiés et produits par BRP pour la vente en Californie, qui sont vendus à l'origine en Californie à un résident californien ou enregistrés ultérieurement sous garantie à un résident californien. Les conditions de garantie limitée de BRP U.S. et Canada pour les moteurs hors-bord BRP restent applicables à ces modèles avec les modifications nécessaires.

Certaines pièces de contrôle des émissions de votre moteur hors-bord *ROTAX® S* sont garanties à partir de la date d'achat par le premier acheteur au détail ou de la date de la première utilisation du produit, selon la première éventualité, pour une période de : quatre (4) ans ou 250 heures d'utilisation (selon le premier terme échu).

Cependant, la couverture de garantie reposant sur la période horaire n'est autorisée que pour les moteurs hors-bord équipés des compteurs horaires appropriés ou leur équivalent. Si une pièce liée au contrôle des émissions de votre bateau est défectueuse et couverte par la garantie, elle sera réparée ou remplacée par BRP..

Les pièces couvertes sont :

1. Système électrique	
A. EMM (module de gestion de moteur)	B. Bougies et fils
C. Bobines d'allumage	D. Faisceau de câbles
2 Système d'échappement	

A. Carter d'échappement intérieur	B. Adaptateur (collecteur d'échappement)
C. Mégaphone (échappement intérieur)	-
3. Circuit de carburant	
A. Pompe de reprise du carburant	B. Pompe d'alimentation en carburant
C. Injecteurs de carburant	D. Séparateur de vapeur
E. Conduites d'huile, raccords et fixations	-
4. Système d'induction d'air	
A. Soupapes flexibles	B. Ensemble du corps de l'accélérateur
C. Collecteur d'admission	-
5. Circuit d'huile	
A. Injecteur d'huile	B. Conduites d'huile, raccords et fixations
6. Capteurs	
A. Capteur de température d'air	B. Capteur de position de démarrage
C. Capteur de position de l'accélérateur	D. Capteur de température de l'eau
E. Thermostat	-
7. Joints	
A. Tous les joints d'étanchéité des composants liés aux émissions	-

La garantie relative aux émissions couvre les dommages subis par d'autres composants du moteur provoqués par la défaillance d'une pièce prise en charge par la garantie.

Le Guide de l'opérateur de BRP fourni contient les instructions écrites pour l'entretien et l'usage appropriés du moteur hors-bord. Toutes les pièces bénéficiant de la garantie relative aux émissions de BRP le sont pour la totalité de la période de garantie du moteur hors-bord, à moins que ne soit prévu le remplacement de la pièce dans le cadre de l'entretien obligatoire mentionné dans le Guide de l'opérateur.

Toute pièce bénéficiant de la garantie relative aux émissions dont le remplacement est prévu dans le cadre de l'entretien obligatoire est garantie par BRP pendant la période précédant le premier remplacement prévu de ladite pièce. Toute

pièce bénéficiant de la garantie relative aux émissions dont l'inspection régulière est prévue (mais dont le remplacement régulier n'est pas prévu) est garantie par BRP pour la totalité de la période de garantie du moteur hors-bord. Toute pièce bénéficiant de la garantie relative aux émissions réparée ou remplacée dans le strict respect de celle-ci est garantie par BRP pour la période de garantie restante de la pièce originale. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

Les factures et fiches d'entretien doivent être remises à chaque propriétaire ultérieur du moteur hors-bord.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE AU TITRE DE LA GARANTIE

Le propriétaire d'un moteur hors-bord, en tant que tel, est responsable de l'entretien obligatoire stipulé dans le Guide de l'opérateur. BRP recommande de conserver toutes les factures de maintenance du moteur hors-bord mais ne peut renier la garantie uniquement à cause de l'absence de factures ou parce que tous les entretiens n'ont pas été effectués en temps prévu.

Le propriétaire d'un moteur hors-bord, en tant que tel, doit néanmoins savoir que BRP peut refuser d'appliquer la garantie si la défektivité du moteur ou d'une partie de celui-ci est due à un abus, une négligence, un entretien non correct ou des modifications non approuvées.

Il a la responsabilité de confier son moteur à un concessionnaire BRP agréé dès que le problème apparaît. Les réparations effectuées sous garantie doivent l'être en un temps raisonnable qui ne doit pas excéder trente (30) jours.

Si vous avez des questions au sujet de vos droits et responsabilités au titre de la garantie, ou pour obtenir le nom et l'emplacement du Concessionnaire BRP autorisé le plus près, veuillez contacter BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur le site <https://www.brp.com> ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la section *NOUS CONTACTER* de ce guide, ou appelez le 1-844-345-4277.

Système de classification par étoiles

Votre moteur hors-bord ROTAX® S porte une étiquette environnementale spéciale exigée par le California Air Resources Board. Ce label peut comporter une, deux, trois ou quatre étoiles.



L'étiquette à aux étoiles est synonyme de moteurs marins plus propres

Le symbole des moteurs marins plus propres.

Air et eau plus propres

Pour un environnement et un mode de vie plus sains.

Économie de carburant plus importante

Consomme 30 à 40 % de carburant et d'huile en moins que les moteurs deux temps conventionnels à carburateur, permettant d'économiser de l'argent et des ressources.

Prolongement de la garantie liée aux émissions

Protège l'utilisateur et lui assure une utilisation sans problème.

Une étoile – Faibles émissions

L'étiquette Une Étoile identifie les moteurs de motomarines individuelles, de hors-bords, moteurs de poupe, moteurs intérieurs, conformes aux normes d'émissions polluantes Air Resources Board 2001 pour moteurs marins de hors-bord et de motomarines. Les émissions des moteurs respectant ces normes sont inférieures de 75 % à celles des moteurs deux temps à carburateur conventionnels. Ces moteurs sont équivalents aux normes 2006 de l'EPA pour les moteurs marins.

Deux étoiles – Émissions très faibles

L'étiquette Deux Étoiles identifie les moteurs de motomarines individuelles, de hors-bords, moteurs de poupe, moteurs intérieurs, conformes aux normes d'émissions polluantes Air Resources Board 2004 pour moteurs hors-bord et de motomarines. Les moteurs répondant à ces normes produisent 20 % moins d'émissions que les moteurs avec Une étoile – Faibles émissions.

Trois étoiles – Émissions ultra faibles

L'étiquette Trois Étoiles identifie les moteurs hors-bords et de motomarines conformes aux normes d'émissions polluantes Air Resources Board 2008 ou les normes d'émissions polluantes 2003 pour moteurs marins intérieurs et de poupe. Les moteurs répondant à ces normes produisent 65 % moins d'émissions que les moteurs avec Une étoile – Faibles émissions.

Quatre étoiles – Émissions super ultra faibles

L'étiquette Quatre étoiles identifie les moteurs de poupe ou intérieurs qui respectent les normes d'émission d'échappement 2009 de l'Air Resources Board. Les moteurs hors-bord et de motomarines peuvent aussi respecter ces normes. Les moteurs répondant à ces normes produisent 90 % moins d'émissions que les moteurs avec Une étoile – Faibles émissions.

DÉCLARATION DE GARANTIE SUR LA CORROSION

BRP US INC. GARANTIE LIMITÉE SUR LA CORROSION DES MOTEURS ROTAX® S

PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

BRP US Inc. ("BRP") garantit que chaque nouveau moteur hors-bord *Rotax® S* (le "Produit"), installé dans un bateau fabriqué par un fabricant autorisé, et vendu par des distributeurs ou concessionnaires autorisés ne sera pas rendu inopérant en raison de la corrosion pendant la période spécifiée ci-dessous.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, LES LIMITATIONS ET LES EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS, PAR CONSÉQUENT, ELLES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT OU PAYS À L'AUTRE, OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

Aucun fabricant, distributeur ou Concessionnaire, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations, ou encore à offrir des conditions garanties à propos du Produit, différentes de celles stipulées dans la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront pas être opposables à BRP. BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- Dommages dus à la corrosion causés par des courants électriques vagues (par exemple, connexions électriques à terre, bateaux à proximité);
- Dommages causés par une application incorrecte des peintures antisalissures à base de cuivre;
- Corrosion du système électrique;
- Corrosion résultant d'un dommage;
- Corrosion responsable de dommages purement esthétiques;
- Utilisation abusive, entretien ou réparation inappropriée,
- Corrosion des accessoires, instruments, systèmes de direction;
- Dommages dus à une croissance organique marine;

- Pièces de rechange (pièces achetées par le propriétaire); et
- Produits utilisés dans une application ou une utilisation commerciale. Une application ou une utilisation commerciale est définie comme étant une activité professionnelle ou un emploi impliquant l'utilisation du Produit, ou toute utilisation d'un Produit liée à la génération de revenus, pour toute partie de la période de garantie, même si le Produit n'est utilisé qu'occasionnellement pour de telles activités.

Si une protection antisalissure est nécessaire, les peintures antisalissures à base d'adipate de tributylétain (TBTA) sont recommandées pour les applications nautiques des moteurs Rotax®. Dans les régions où les peintures à base de TBTA sont interdites par la loi, les peintures à base de cuivre peuvent être utilisées sur la coque et le tableau arrière. N'appliquez pas de peinture sur le Produit. En outre, des mesures doivent être prises pour éviter une interconnexion électrique entre le Produit et la peinture.

DURÉE DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée contre la corrosion reste en vigueur pour la même durée que la garantie limitée applicable au produit, comme indiqué dans la déclaration de garantie limitée applicable à votre région. La réparation ou le remplacement de pièces, ou l'exécution de services dans le cadre de cette garantie limitée contre la corrosion, ne prolonge pas la durée de cette garantie limitée contre la corrosion au-delà de sa date d'expiration initiale. La couverture de la garantie non expirée peut être transférée à un acheteur ultérieur (à usage non commercial) après enregistrement correct du Produit.

CONDITIONS REQUISES PAR LA GARANTIE

Cette garantie limitée contre la corrosion est disponible **uniquement** lorsque **chacune** des conditions suivantes est remplie :

- Le produit doit être livré avec un modèle de bateau spécifiquement conçu pour les produits et être acheté chez un revendeur ou un distributeur autorisé à vendre les bateaux incorporant le produit.
- Le produit a été acheté au cours de son année modèle ou dans les 5 ans suivant l'arrêt de la production de cette année modèle;
- Le processus d'inspection de pré-livraison spécifié par BRP doit être complété, documenté et signé par le Concessionnaire et l'acheteur (le "Propriétaire");
- Le Produit doit être enregistré en bonne et due forme par un Concessionnaire;
- Le Produit doit être acheté dans le pays où le Propriétaire réside;
- Les dispositifs anti-corrosion spécifiés dans le Guide de l'opérateur doivent être présentés et utilisés sur le bateau; et
- L'entretien périodique décrit dans le Guide de l'opérateur doit être effectué en temps opportun (y compris, sans s'y limiter, le remplacement des anodes sacrificielles, l'utilisation des lubrifiants spécifiés et la retouche de peinture des entailles et des rayures) afin de maintenir la couverture de la garantie. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une

utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée contre la corrosion est disponible **uniquement** lorsque **chacune** des conditions suivantes est remplie :

Le Propriétaire enregistré doit informer un Concessionnaire/distributeur agréé dans les deux (2) jours après l'apparition d'un défaut. BRP ne peut pas être tenu responsable des dommages causés par l'utilisation d'un Produit après l'apparition d'une anomalie ou défaillance. Le propriétaire doit amener promptement le Produit, y compris toute pièce défectueuse, chez le Concessionnaire après l'apparition du défaut dans les limites de validité de la garantie, et doit accorder au Concessionnaire un délai raisonnable pour effectuer la réparation. Les frais de transport aller et retour du Produit chez le Concessionnaire pour réparations sous garantie sont à la charge du Propriétaire.

Le propriétaire doit signer le bon de travail relatif à la réparation sous garantie avant le début de celle-ci afin de la valider.

Toutes les pièces remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de BRP.

OBLIGATIONS DE BRP

La seule et unique obligation de BRP en vertu de cette garantie limitée contre la corrosion se limite, à la discrétion de BRP, à la réparation de la pièce corrodée, au remplacement de cette ou ces pièces ou au remboursement du prix d'achat du Produit. BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

TRANSFERT

Si la propriété du Produit est transférée pendant la période de couverture de la garantie limitée, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valable pour la période de couverture restante, à condition que BRP soit informée de ce transfert de propriété de l'une des manières suivantes :

- L'ancien propriétaire contacte BRP (au numéro de téléphone fourni ci-dessous);
- Un Concessionnaire transfère la propriété en utilisant le système BRP BOSS-Web^{MC}; ou

- BRP ou un Concessionnaire reçoit une preuve acceptable pour BRP, que le transfert de propriété a été approuvé par l'ancien propriétaire, en plus des coordonnées du nouveau propriétaire.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Dans le cas d'une controverse ou d'un différend dans le cadre de cette garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le Concessionnaire. Nous recommandons de discuter du problème en présence du gérant du service ou du propriétaire de la concession BRP.

Si le problème ne peut être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur www.brp.com ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique *NOUS CONTACTER* de ce guide.

BRP US INC. GARANTIE LIMITÉE INTERNATIONALE :

POUR MOTEURS HORS-BORD ROTAX® S 2025

PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

BRP US Inc. ("BRP") garantit ses moteurs hors-bord *Rotax® S* de l'année modèle 2025 (le "Produit"), fabriqués et installés dans des bateaux par des fabricants autorisés, et vendus par des distributeurs/concessionnaires autorisés (le Concessionnaire), en dehors des cinquante États américains et du Canada, des pays membres de l'Espace économique européen (ce qui comprend les États membres de l'Union Européenne, plus le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) (« EEE »), des pays membres de la Communauté des États indépendants (« CÉI ») (ce qui comprend l'Ukraine et le Turkménistan) et la Turquie, contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période et les conditions spécifiées ci-dessous.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. Le Produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, ou
2. Le Produit a été altéré ou modifié d'une façon susceptible de nuire à son fonctionnement, à ses performances ou à sa durabilité, ou
3. Le Produit a été altéré ou modifié pour changer son utilisation prévue, sa puissance ou ses niveaux d'émission.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION, CETTE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER EST LIMITÉE DANS LE TEMPS À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. LES EXONÉRATIONS, LIMITES DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU RÉSULTANTS, AINSI QUE D'AUTRES EXCLUSIONS MENTIONNÉES PLUS HAUT NE SONT PAS RECONNUES DANS CERTAINS PAYS, PROVINCES OU CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LES DROITS SPÉCIFIQUES QUE CONFÈRE LA PRÉSENTE GARANTIE S'APPLIQUENT À SON TITULAIRE, QUI PEUT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LES PAYS.

Aucun fabricant, distributeur ou Concessionnaire, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations, ou encore à offrir des conditions garanties à propos du Produit, différentes de celles stipulées dans la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront pas être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier la présente garantie à tout moment, attendu que lesdites modifications n'affecteront pas les conditions de garantie applicables aux Produits vendus tant que la présente garantie est en vigueur.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

- Le remplacement des pièces suite à l'usure normale;
- Pièces et articles d'entretien courant, services, mises au point, réglages;
- Les dommages causés par une installation, un entretien, une hivernisation et/ou un remisage inadéquat ou non effectué, ainsi que le non-respect des directives et recommandations figurant dans le Guide de l'opérateur;
- Les dommages résultant de la dépose de pièces, de réparations, d'opérations d'entretien, de maintenance ou de modifications mal effectués, ou de l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne sont ni fabriqués ni approuvés par BRP et qui, de son avis raisonnable, sont incompatibles avec le Produit ou susceptibles de nuire à son fonctionnement, à ses performances ou à sa durabilité, ou les dommages résultant de réparations effectuées par une personne autre qu'un Concessionnaire agréé;
- Les dommages causés par un usage abusif, excessif ou anormal, par la négligence, une utilisation incorrecte ou inappropriée du Produit ou de manière incompatible avec celle recommandée dans le Guide de l'opérateur;
- Les dommages résultant d'un facteur externe, d'un accident, d'une immersion, d'une infiltration d'eau, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de toute catastrophe naturelle;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- Dommages causés par la rouille ou la corrosion (voir la déclaration de garantie contre la corrosion);
- Les dommages causés par l'obstruction du circuit de refroidissement par un matériau ou objet étranger;
- Dommages causés par une surchauffe du système d'échappement résultant de la présence de sable ou de débris;
- Les altérations subies par l'esthétique ou la peinture du Produit par suite de son exposition aux intempéries.
- Tous les dommages imprévus, directs, ou tout autre dommage de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans limitation : les frais de carburant, les coûts de transport du Produit entre sa base et le Concessionnaire, le démontage du Produit dans un bateau et sa réinstallation, le temps de transport d'un mécanicien, les frais de sortie et de mise à l'eau, les frais de marina, de remorquage, d'entreposage, de téléphone et d'interurbain, y compris de cellulaire, de télécopie ou de télégramme, les coûts de location d'un Produit ou d'un bateau de remplacement durant les réparations ou l'entretien sous garantie ou le temps d'arrêt, les frais de taxi, de déplacement, d'hébergement, de dommages des biens personnels ou leur perte, les inconvénients, les assurances, le remboursement d'un prêt, les pertes de temps, de salaire, de revenu, de bénéfices ou de profits, de jouissance ou d'usage du Produit.

DURÉE DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée entre en vigueur à compter de la date de livraison au premier propriétaire ou de celle à laquelle le Produit est mis en service pour la première fois, suivant celle qui intervient la première, pour une période de :

1. DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS, pour des utilisations récréatives et privées. Pour L'AUSTRALIE et la NOUVELLE-ZÉLANDE uniquement, VINGT--QUATRE (24) MOIS CONSÉCUTIFS pour des utilisations récréatives et privées.
2. QUATRE (4) MOIS CONSÉCUTIFS pour une utilisation commerciale
Il s'agit d'une période de garantie minimale qui peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie applicable, le cas échéant. Le Produit est utilisé à des fins commerciales lorsqu'il est utilisé en relation avec la génération de revenus ou toute activité professionnelle pendant toute partie de la période de garantie. Le Produit est également considéré comme étant à usage commercial lorsque, en tout point de la période de garantie, il est installé sur un bateau doté d'un marquage commercial ou immatriculé pour un usage commercial.

La réparation ou le remplacement de pièces ou l'exécution de services dans le cadre de cette garantie ne prolonge pas la durée de cette garantie limitée au-delà de sa date d'expiration initiale.

Veuillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

Dans les cas où la date de livraison n'est pas établie à la satisfaction de BRP, la date de vente sera utilisée pour déterminer la date à laquelle la garantie entre en vigueur.

POUR LES PRODUITS VENDUS EN AUSTRALIE SEULEMENT

Rien dans ces modalités de la garantie devraient être utiliser pour exclure, restreindre ou modifier l'application de toute condition, garantie, droit ou recours conféré ou implicite en vertu de la Competition and Consumer Act 2010 (Cth), y compris l'Australian Consumer Law ou toute autre loi, où de le faire serait contraire à cette loi, ou faire en sorte qu'une partie des présentes modalités soit non avenue. Les avantages qui vous sont donnés sous cette garantie limitée sont en plus des autres droits et recours que vous avez sous la loi australienne.

Nos produits viennent avec des garanties qui ne peuvent être exclues en vertu l'Australian Consumer Law. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement pour une défaillance majeure et une compensation pour toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également le droit d'avoir les produits réparés ou remplacés si les produits ne parviennent pas à être de qualité acceptable et que la défaillance ne constitue pas une défaillance majeure.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La présente garantie s'applique **seulement** si **chacune** des conditions suivantes est respectée :

- Le Produit doit être acheté neuf et inutilisé par son premier propriétaire auprès d'un Concessionnaire autorisé à distribuer le Produit dans le pays où la vente a eu lieu;
- Le Produit a été acheté au cours de son année modèle ou dans les 5 années suivant l'arrêt de la production de cette année modèle.

- Le processus d'inspection avant livraison spécifié par BRP doit être effectué et documenté par l'acheteur et le Concessionnaire agréé;
- Le Produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/Concessionnaire agréé;
- Le Produit doit être acheté dans le pays ou l'union de pays où le propriétaire réside.
- L'entretien de routine décrit dans le guide du conducteur doit être effectué en temps voulu afin de maintenir la couverture de la garantie. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles limitations sont nécessaires pour permettre à BRP d'assurer la sécurité de ses produits, de ses clients et du public en général.

COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

L'utilisateur doit cesser d'utiliser le Produit dès la découverte d'une anomalie. Le client doit informer un Concessionnaire agréé dans les deux (2) jours suivant l'apparition d'un défaut, et lui fournir un accès raisonnable au Produit et une possibilité raisonnable de le réparer. L'utilisateur doit présenter au Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toutes les pièces remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de BRP.

Veuillez prendre note que le délai de notification est soumise à la législation nationale ou locale applicable dans le pays du client.

OBLIGATIONS DE BRP

Dans toute la mesure permise par la loi, les obligations de BRP en vertu de cette garantie sont limitées, à sa seule discrétion, à réparer les pièces trouvées défectueuses après une utilisation normale, à l'entretien ou au remplacement de telles pièces, sans frais de pièces et de main d'œuvre, chez tout distributeur/concessionnaire autorisé pendant la période de garantie et conformément aux conditions décrites dans les présentes. La responsabilité de BRP est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du Produit au propriétaire. Vous avez peut-être d'autres droits, lesquels peuvent varier d'un pays à l'autre.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

TRANSFERT

Si la propriété d'un Produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses termes et conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un Concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

En cas de conflit ou de problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le Concessionnaire/distributeur autorisé. Nous recommandons de discuter du problème en présence du gérant du service ou du propriétaire de la concession BRP.

Si le problème ne peut être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur www.brp.com ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique *NOUS CONTACTER* de ce guide.

BRP US INC. GARANTIE LIMITÉE POUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA TURQUIE

POUR MOTEURS HORS-BORD ROTAX® S 2025

PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

BRP US Inc. ("BRP") garantit ses moteurs hors-bord *Rotax® S* de l'année modèle 2025 (le "Produit"), fabriqués et installés dans des bateaux par des fabricants autorisés, et vendus par des distributeurs/concessionnaires (le "Concessionnaire") autorisés dans des pays membres de l'Espace économique européen (ce qui comprend les États membres de l'Union Européenne, plus le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) (« EEE »), les pays membres de la Communauté des États indépendants (« CEI ») (ce qui comprend l'Ukraine et le Turkménistan) et la Turquie, contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période et les conditions spécifiées ci-dessous.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. Le Produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, ou
2. Le Produit a été altéré ou modifié d'une façon susceptible de nuire à son fonctionnement, à ses performances ou à sa durabilité, ou
3. Le Produit a été altéré ou modifié pour changer son utilisation prévue, sa puissance ou ses niveaux d'émission.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION, CETTE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER EST LIMITÉE DANS LE TEMPS À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. LES EXONÉRATIONS, LIMITES DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU RÉSULTANTS, AINSI QUE D'AUTRES EXCLUSIONS MENTIONNÉES PLUS HAUT NE SONT PAS RECONNUES DANS CERTAINS PAYS, PROVINCES OU CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LES DROITS SPÉCIFIQUES QUE CONFÈRE LA PRÉSENTE GARANTIE S'APPLIQUENT À SON TITULAIRE, QUI PEUT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LES PAYS. BRP NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI LES PRODUITS OU LES PIÈCES SOUS GARANTIE NE SONT PAS DISPONIBLES DANS CERTAINS PAYS POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE BRP.

Aucun fabricant, distributeur ou Concessionnaire, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations, ou encore à offrir des

conditions garanties à propos du Produit, différentes de celles stipulées dans la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront pas être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier la présente garantie à tout moment, attendu que lesdites modifications n'affecteront pas les conditions de garantie applicables aux Produits vendus tant que la présente garantie est en vigueur.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

- Le remplacement des pièces suite à l'usure normale;
- Pièces et articles d'entretien courant, services, mises au point, réglages;
- Les dommages causés par une installation, un entretien, une hivernisation et/ou un remisage inadéquat ou non effectué, ainsi que le non-respect des directives et recommandations figurant dans le Guide de l'opérateur;
- Les dommages résultant de la dépose de pièces, de réparations, d'opérations d'entretien, de maintenance ou de modifications mal effectués, ou de l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne sont ni fabriqués ni approuvés par BRP et qui, de son avis raisonnable, sont incompatibles avec le Produit ou susceptibles de nuire à son fonctionnement, à ses performances ou à sa durabilité, ou les dommages résultant de réparations effectuées par une personne autre qu'un Concessionnaire agréé;
- Les dommages causés par un usage abusif, excessif ou anormal, par la négligence, une utilisation incorrecte ou inappropriée du Produit ou de manière incompatible avec celle recommandée dans le Guide de l'opérateur;
- Les dommages résultant d'un facteur externe, d'un accident, d'une immersion, d'une infiltration d'eau, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de toute catastrophe naturelle;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- Dommages causés par la rouille ou la corrosion (voir la déclaration de garantie contre la corrosion);
- Les dommages résultant d'un blocage par ingestion d'un objet au système de refroidissement ou de la pompe;
- Dommages causés par une surchauffe du système d'échappement résultant de la présence de sable ou de débris;
- Les altérations subies par l'esthétique ou la peinture du Produit par suite de son exposition aux intempéries.
- Tous les dommages imprévus, directs, ou tout autre dommage de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter : les frais de carburant, les coûts de transport du Produit entre sa base et le Concessionnaire, le démontage du Produit dans un bateau et sa réinstallation, le temps de transport d'un mécanicien, les frais de sortie et de mise à l'eau, les frais de marina, de remorquage, d'entreposage, de téléphone et d'interurbain, y compris de cellulaire, de télécopie ou de télégramme, les coûts de location d'un Produit ou d'un bateau de remplacement durant les réparations ou l'entretien sous garantie ou le temps d'arrêt, les frais de taxi, de déplacement, d'hébergement, de dommages des biens personnels ou leur perte, les inconvénients, les assurances, le remboursement d'un prêt, les pertes de temps, de salaire, de revenu, de bénéfices ou de profits, de jouissance ou d'usage du Produit.

DURÉE DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée entre en vigueur à compter de la date de livraison au premier propriétaire ou de celle à laquelle le Produit est mis en service pour la première fois, suivant celle qui intervient la première, pour une période de :

1. VINGT-QUATRE (24) MOIS CONSÉCUTIFS, pour des utilisations récréatives et privées.
2. QUATRE (4) MOIS CONSÉCUTIFS pour une utilisation commerciale.
Le Produit est utilisé à des fins commerciales quand il est utilisé pendant une activité professionnelle ou pour générer des revenus, dans n'importe quelle partie de la période couverte par la garantie. Le Produit est également considéré comme étant à usage commercial lorsque, en tout point de la période de garantie, il est installé sur un bateau doté d'un marquage commercial ou immatriculé pour un usage commercial.

La réparation ou le remplacement de pièces ou l'exécution de services dans le cadre de cette garantie ne prolonge pas la durée de cette garantie limitée au-delà de sa date d'expiration initiale.

Veillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La présente garantie s'applique **seulement** si **chacune** des conditions suivantes est respectée :

- Le Produit doit être acheté neuf et non utilisé par son premier propriétaire auprès d'un concessionnaire autorisé à distribuer le Produit dans le pays (ou l'union de pays) où la vente a été conclue;
- Le Produit a été acheté au cours de son année modèle ou dans les 5 années suivant l'arrêt de la production de cette année modèle.
- Le processus d'inspection avant livraison spécifié par BRP doit être effectué et documenté par l'acheteur et le Concessionnaire agréé;
- Le Produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/ Concessionnaire agréé;
- Le Produit doit être acheté dans le pays (ou, dans le cas de l'EEE, l'union de pays) où l'acheteur réside et
- L'entretien de routine décrit dans le guide du conducteur doit être effectué en temps voulu afin de maintenir la couverture de la garantie. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles limitations sont nécessaires pour permettre à BRP d'assurer la sécurité de ses produits, de ses clients et du public en général.

COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

L'utilisateur doit cesser d'utiliser le Produit dès la découverte d'une anomalie. Le client doit informer un Concessionnaire agréé dans les deux (2) mois suivant l'apparition d'un défaut, et lui fournir un accès raisonnable au Produit et une possibilité raisonnable de le réparer. L'utilisateur doit présenter au Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toutes les pièces remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de BRP.

Veuillez prendre note que le délai de notification est soumise à la législation nationale ou locale applicable dans le pays du client.

OBLIGATIONS DE BRP

Dans toute la mesure permise par la loi, les obligations de BRP en vertu de cette garantie sont limitées, à sa seule discrétion, à réparer les pièces trouvées défectueuses après une utilisation normale, à l'entretien ou au remplacement de telles pièces, sans frais de pièces et de main d'œuvre, chez tout distributeur/concessionnaire autorisé pendant la période de garantie et conformément aux conditions décrites dans les présentes. La responsabilité de BRP est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du Produit au propriétaire. Vous avez peut-être d'autres droits, lesquels peuvent varier d'un pays à l'autre.

Advenant que la prestation de service est requise ailleurs que dans le pays où le Produit a été acheté ou à l'extérieur de l'EEE dans le cas de résidents de l'EEE, le propriétaire assumera les frais supplémentaires encourus en raison de conditions et pratiques locales, y compris, entre autres, le transport, les assurances, les taxes, les droits d'immatriculation, les droits à l'importation et tous les autres droits dont ceux perçus par les administrations publiques, les états, les territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

TRANSFERT

Si la propriété d'un Produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses termes et conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un Concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

En cas de conflit ou de problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le Concessionnaire/distributeur autorisé. Nous recommandons de discuter du

problème en présence du gérant du service ou du propriétaire de la concession BRP.

Si le problème ne peut être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur www.brp.com ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique **NOUS CONTACTER** de ce guide.

MODALITÉS ADDITIONNELLES POUR LA FRANCE

Les modalités suivantes ne sont applicables qu'aux produits vendus en France :

Le vendeur est tenu de livrer un produit conforme au contrat et répond des défauts existants lors de la livraison. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque c'est de sa responsabilité par le contrat ou réalisé sous sa responsabilité. Pour être conforme au contrat, le produit doit :

1. Être conforme à l'usage normal de produits similaires à cet égard et, le cas échéant:
 - Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
 - Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eut égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le fabricant ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage; ou
2. Présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du produit. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés du produit vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou en aurait donné un moindre prix, s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Cette page est intentionnellement
vide

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Bombardier Produits Récréatifs Inc., ses filiales et ses sociétés affiliées (" BRP ") s'engagent à protéger vos renseignements personnels et à appliquer une politique générale de transparence sur nos méthodes de collecte, d'utilisation et de communication de vos renseignements personnels dans le cadre de la gestion de notre relation avec vous. **Vous pouvez obtenir plus de détails en consultant la politique de confidentialité de BRP à l'adresse suivante : <https://www.brp.com/fr/politique-de-confidentialite.html> ou en scannant le code QR ci-dessous.**

Soyez assuré(e) que nous avons mis en place des mesures de sécurité appropriées afin de protéger vos renseignements personnels contre la perte et l'accès non autorisé.

Les renseignements personnels qui peuvent être recueillis par BRP, directement auprès de vous ou auprès de concessionnaires autorisés ou de tiers autorisés, comprennent :

- **Coordonnées, renseignements démographiques et d'enregistrement** (ex : nom, adresse complète, numéro de téléphone, courriel, sexe, historique d'achat de véhicule, langue de communication).
- **Renseignements sur le véhicule** (ex : numéro de série, date d'achat et de livraison, utilisation du véhicule, emplacement du véhicule et ses déplacements).
- **Renseignements de tiers** (ex : renseignements reçus des partenaires de BRP, renseignements sur les activités de marketing conjoint, médias sociaux).
- **Renseignements technologiques** (ex : adresse IP, type de navigateur, type d'appareil, système d'exploitation, pages Web consultées, témoins et technologies similaires lorsque vous utilisez les sites Web ou l'application mobile de BRP ou des concessionnaires).
- **Renseignements d'interaction avec BRP** (ex : renseignements recueillis lorsque vous appelez les représentants des ventes internes de BRP, achetez des articles sur un site Web de BRP, vous inscrivez à des courriels de BRP, participez à des concours et des tirages commandités par BRP ou assistez à des événements commandités par BRP).
- **Renseignements transactionnels** (ex : informations nécessaires au traitement des retours, informations relatives au paiement lorsque vous achetez des produits ou services de BRP par le biais de ses sites Web ou applications mobiles et d'autres questions liées à votre achat de produits BRP).

Ces renseignements pourront être utilisés et traités aux fins suivantes :

- Sûreté et sécurité
- Service à la clientèle pour les ventes et l'après-vente (ex : compléter ou suivre avec vous votre achat ou entretien)
- Enregistrement et garantie
- Communication (ex : vous envoyer un sondage de satisfaction BRP)
- Publicité comportementale en ligne, profilage et services de localisation (ex : vous offrir une expérience personnalisée)
- Conformité et règlement des différends
- Marketing et publicité
- Assistance (ex : aide pour tout problème de livraison, traitement des retours et autres questions liées à votre achat de produits BRP).

Nous pouvons également utiliser les renseignements personnels pour générer des données agrégées ou statistiques qui ne permettent plus de vous identifier personnellement.

Vos renseignements personnels peuvent être partagés aux personnes suivantes : BRP, concessionnaires autorisés de BRP, distributeurs, fournisseurs de services, partenaires en publicité et en études de marché et autres tiers autorisés.

Nous pouvons recevoir des renseignements à votre sujet de diverses sources, y compris de tiers, comme les concessionnaires autorisés et les partenaires de BRP, avec lesquels nous offrons des services ou participons à des activités de marketing conjoint. Nous pouvons également recevoir des renseignements à votre sujet de plateformes de médias sociaux comme Facebook et Twitter, lorsque vous interagissez avec nous sur ces plateformes.

Selon les circonstances, vos renseignements personnels peuvent être communiqués en dehors de la région où vous résidez. Vos renseignements personnels ne sont conservés que pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif pour lequel nous les avons obtenus et conformément à nos politiques de conservation.

Pour exercer vos droits en matière de protection des renseignements personnels (ex : droit d'accès, droit de rectification), pour retirer votre consentement afin de ne plus vous retrouver sur notre liste d'adresses à des fins de marketing ou pour le sondage sur la satisfaction ou pour toute question générale sur la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels de BRP à l'adresse **privacyofficer@brp.com** ou par courrier à l'adresse suivante :
Service juridique de BRP, 726 St-Joseph, Valcourt, Québec, Canada, J0E 2L0.

Lorsque BRP traite vos renseignements personnels, elle le fait en conformité avec sa Politique de confidentialité à l'adresse suivante : <https://www.brp.com/fr/politique-de-confidentialite.html> ou en utilisant le code QR suivant.



NOUS CONTACTER

www.brp.com

Asie-Pacifique

BRP Asie

107D & 107E, 17/F, Tower 1,
Grand Century Place, Mongkok,
Kowloon, Hong Kong

BRP Australie

Level 26
477 Pitt Street
Sydney, NSW 2020

BRP Chine

上海市徐汇区衡山路10号6号楼301
Rm 301, Building 6,
No.10 Heng Shan Rd,
Shanghai, Chine

BRP Japon

21F Shinagawa East One Tower
2-16-1 Konan, Minato-ku-ku,
Tokyo 108-0075

BRP Nouvelle-Zélande

Suite 1.6, 2-8 Osborne Street,
Newmarket, Auckland 2013

Amérique du Nord

Canada

3200A, rue King Ouest,
Suite 300
Sherbrooke (Québec) J1L 1C9

États-Unis

10101 Science Drive
Sturtevant, Wisconsin
53177

www.brp.com

ROTAX S150 & S115



SKI-DOO®

LYNX®

SEA-DOO®

CAN-AM®

ROTAX®

ALUMACRAFT®

MANITOU®

QUINTREX®

0367168-00_FRCA

